

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

24/03/2015

Dossier complet le

17/04/2015

N° d'enregistrement

FOA3-15P 00 61

1. Intitulé du projet

Défrichement de 7 500 m² sur la commune de Biot au sein du quartier des Cabots dans le vallon des Horts

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Biot

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Mme Guilaine DEBRAS (Maire)

RCS / SIRET

210 600 185 00016

Forme juridique Commune

Commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51°a)	Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L341-3 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0.5 ha et inférieure à 25 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Défrichement en limite sud du massif de Biot de 0.75 ha d'une végétation de terrains en friches ou de pierriers qui constituent un terre-plein ceint par des boisements de Chêne vert et de pin d'Alep.

4.2 Objectifs du projet

l'objectif du défrichement est la création d'un bassin d'écrêtement des crues du vallon des Horts.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

le défrichement sera réalisé par abattage, débardage mécanisés et arrachage de souches entre janvier et février 2017. L'enlèvement des bois se fera par camion, si nécessaire grumier, par le chemin des Cabots.

L'entreprise utilisera les pistes, cloisonnements d'exploitation et itinéraires matérialisés sur le terrain ou désignés par l'agent responsable de la coupe. Sauf exception, l'enlèvement se fait par les routes et les chemins forestiers existants. L'intervenant veillera aussi à assurer la sécurité des routes et chemins publics.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pas de phase d'exploitation concernant le défrichement ;
la phase d'exploitation concernera le bassin de rétention du vallon des Horts à créer.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- * Demande d'autorisation de défrichement
- * Demande de dérogation pour destruction d'espèce protégée
- * Notice d'incidences NATURA 2000

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

- * Demande d'autorisation de défrichement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
_ Superficie du bassin versant du vallon des Horts	_ 161.00 ha
_ Superficie des parcelles concernées	_ 16.00 ha
_ Superficie défrichée	_ 0.75 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques¹
Défrichement sur la commune de Biot sur les parcelles cadastrées : - BO n°64, - BO n°65, - BO n°66, - C n°321, - C n°322, - C n°931.	Long. <u>7</u> ° <u>6</u> ' <u>32</u> " N Lat. <u>43</u> ° <u>37</u> ' <u>28</u> " E Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° : 41° et 42° : Point de départ : Long. ____ ° ____ ' ____ " ____ Lat. ____ ° ____ ' ____ " ____ Point d'arrivée : Long. ____ ° ____ ' ____ " ____ Lat. ____ ° ____ ' ____ " ____ Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?Oui ☐ Non ☒**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?**Oui ☐ Non ☒**4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?****4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?**Oui ☒ Non ☐**Si oui, de quels projets se compose le programme ?**

Le défrichement est nécessaire à l'implantation d'un bassin d'écrêtement des crues du Vallon des Horts, dont les caractéristiques générales sont les suivantes : * ouvrage de rétention à ciel ouvert d'une capacité de 10 000 m3 fonctionnant par surverse en rive droite du vallon des Horts ; * ouvrage implanté sur une surface d'emprise d'environ 7 400 m² (environ 140m*50m) ; * ouvrage autorisant un débit de fuite de 14,3 m3/s pour lequel le vallon a été calibré en 2013, en aval du futur bassin.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.1 Occupation des sols**Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?**

Sur la zone concernée par le défrichement :

- * Terre-plein en friches (CORINE : 87.1);
- * Peuplement de Canne de Provence (CORINE : 53.62);
- * Jardins (CORINE : 85.3) et Villes (CORINES : 86.1).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date
d'approbation :
Précisez le ou les
règlements applicables à
la zone du projet

PLU de Biot :

- * zone UD où sont autorisés les ouvrages et les aménagements hydrauliques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif visant à réduire les risques d'inondation sous réserve qu'ils respectent les dispositions, prescriptions et la réglementation du PPRI en vigueur.
- * l'emplacement réservé (ER) IIC n°22.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐ Non ☐**5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :**

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Commune de Biot
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune est dotée : - d'un PPR Inondation depuis le 29 décembre 1998. La zone de défrichement se situe dans des secteurs où le risque d'inondation est modéré (zone dite bleue) et fort (zone dite rouge) dans le lit mineur du vallon. - d'un PPR Incendie de forêts depuis le 9 juillet 2008. La zone de défrichement se situe dans un secteur où le risque incendie est modéré (zone B1).
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☒	☐	La zone de défrichement est concernée par le site inscrit (AC 2) de la bande côtière de Nice-Théoule qui couvre tout le territoire communal.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	A proximité immédiate (environ 50 m) du SIC n°FR9301572 « le Dôme de Biot ».
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	* Dérangeant des espèces - impact modéré en phase travaux et nul en phase d'exploitation ; * Destruction d'individus floristiques dont certains appartiennent à une espèce protégée - impact fort ; * Destruction, perte ou fragmentation d'habitats - Impact faible, la végétation actuelle de l'emplacement prévu pour le bassin correspond à la végétation d'un terrain en friches ou pierriers ; * Artificialisation des habitats - Impact faible, le terre-plein a été fortement rudéralisé par des actions anthropiques diverses avec une banalisation des cortèges floristiques.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☒	☐	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le défrichement engendrera la consommation de 0.75 ha d'espaces naturels boisés - Impact faible, la végétation actuelle correspond à la végétation d'un terrain en friches ou pierriers.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La défrichement est prévu dans le cadre de l'implantation d'un bassin d'écrêtement des crues, permettant de limiter les risque d'inondation de la zone.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

Pollutions	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le défrichement va entraîner une perturbation paysagère limitée, la végétation actuelle n'ayant rien de remarquable et le site d'implantation du bassin projeté et ainsi de la zone de défrichement n'étant pas visible depuis la route.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	Actuellement aucune activité ne s'exerce dans cette zone et les deux bâtisses désaffectées seront détruites dans le cadre de la création du bassin de rétention.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐

Non ☒

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐

Non ☒

Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce défrichement de 0.75 ha est lié au projet d'implantation d'un bassin d'écrêtement des crues du Vallon des Horts, projet de sécurité publique de la commune de Biot qui s'inscrit dans le deuxième programme d'action pour la prévention des inondations de la CASA (PAPI 2 CASA).

L'objectif de la commune est de limiter les effets des fréquentes crues du vallon des Horts, qui sont actuellement de l'ordre de 2 à 5 ans et qui exposent environ 250 personnes au risque d'inondation.

Les aspects environnementaux et paysagers, les impacts du défrichements et les mesures prises pour les éviter, réduire ou compenser, seront pris en compte dans les différents dossiers réglementaires prévus dans le cadre de la création du bassin de rétention (DLE, Etude d'impacts, Notice d'incidences NATURA 2000, ...).

Le défrichement en lui-même pourrait alors être dispensé d'étude d'impact.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce défrichement de 0.75 ha est lié au projet d'implantation d'un bassin d'écrêtement des crues du Vallon des Horts, projet de sécurité publique de la commune de Biot qui s'inscrit dans le deuxième programme d'action pour la prévention des inondations de la CASA (PAPI 2 CASA).

L'objectif de la commune est de limiter les effets des fréquentes crues du vallon des Horts, qui sont actuellement de l'ordre de 2 à 5 ans et qui exposent environ 250 personnes au risque d'inondation.

Les aspects environnementaux et paysagers, les impacts du défrichements et les mesures prises pour les éviter, réduire ou compenser, seront pris en compte dans les différents dossiers réglementaires prévus dans le cadre de la création du bassin de rétention (DLE, Etude d'impacts, Notice d'incidences NATURA 2000, ...).

Le défrichement en lui-même pourrait alors être dispensé d'étude d'impact.

Confirmez svp.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	
- Plan du bassin, coupe transversal et longitudinal - - - compléter les annexes	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à Biot

le, 18/03/2015

Guilaine DEBRAS

Signature



Mairie de Biot
Vice-présidente de la C.A.S.A.